



BULLETIN D'INSCRIPTION FOIRE A TOUT ANNUELLE Dimanche 1er juin 2025 **FOYER RURAL DE HODENT**

| | | | |
|---|---|---|---|
| NOM : | Prénom : | | |
| SOCIÉTÉ : | | | |
| Adresse : | | | |
| Ville : | Code postal : | | |
| Adresse mail : | Tel : | | |
| Pièce d'identité n° : | | | |
| Par Préfecture de : | Délivré(e) le : | | |
| N° RCS, SIRET : | Délivré le : | | |
| Liste succincte des objets présentés (pour les particuliers): | | | |
| Ou activité (pour les professionnels) : | | | |
| TARIFS 3.50 € le mètre linéaire (minimum 2 mètres) <i>(avec véhicule : minimum 6 mètres "ou + selon véhicule" réservation obligatoire)</i> | | | |
| Nombre de mètres souhaités : Sans véhicule | <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> | Avec Véhicule | <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> |
| Je joins à ma réservation un chèque de 3.50 € x mètres = | | | <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/> € |
| POUR LES PARTICULIERS : Je déclare sur l'honneur exposer (quel que soit le lieu) pour la 1 ^{ère} fois ou la 2 ^{ème} fois de l'année en cours. Lu et approuvé..... Signature : | | | |
| PIECES A FOURNIR: <u>Particuliers</u> : photocopie recto-verso de votre pièce d'identité <u>Professionnels</u> : photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité sédentaire ou le livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité. | | | |
| Bulletin d'inscription à compléter et à retourner à : FOYER RURAL DE HODENT 4 COUR DES ROSES – 95420 HODENT | | J'ai lu et accepte le règlement intérieur ci-joint Fait à : Le : Signature : | |

REGLEMENT INTERIEUR

A conserver par l'exposant

- 1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins*
- 2. L'accueil des exposants sera assuré A l'entrée du chemin de la Garenne. Présentation obligatoire avant toute installation*
- 3. L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 8h00.*
- 4. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement à l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.*
- 5. Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'événements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.*
- 6. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation, les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.*
- 7. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des intempéries et vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la manifestation.*
- 8. Toute réservation faite est due, et aucun remboursement, ni avoir sera fait pour quelque raison que ce soit.*
- 9. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la foire entre 8H30 et 17h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.*
- 10. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.*
- 11. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.*
- 12. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la foire et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.*
- 13. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.S. ou R.M.*
- 14. Toute vente de produits alimentaires ou boissons sont strictement interdites sauf autorisations spéciales auprès des organisateurs.*
- 15. Les emplacements doivent restés propres avant le départ de l'exposant (à cet effet un sac poubelle vous sera remis par les organisateurs).*